



**AFFICHÉ**  
LE 10/03/2026.

2026/.....  
Parafe

## DÉCISION N°13/2026

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) : REHABILITATION DE LA CRECHE**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération n°536 du Conseil municipal en date du 06 décembre 2024 fixant la liste des délégations données à Madame le maire dans le cadre de cet article ;

Vu le CRTE signé le 17 décembre 2021 ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De demander une subvention au titre de la CAF, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE), d'un montant 369 048.50 € HT, soit 80% du montant total des travaux (461 310.62 € HT) pour la réhabilitation de la crèche.

Article 2 : Que la période prévisionnelle de travaux est du 10 février au 30 juin 2026.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 09 mars 2026

Madame le maire,  
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20260309-DECISION\_13